

DÉCISION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'EEQ

Considérant que :

1. La date butoir pour le programme de l'EEQ 2024 est le 31 octobre 2023.
2. Dans sa décision CA/D 10/22, le Conseil d'administration a adopté des modifications des règles 126, 127 et 131 CBE entrant en vigueur le 1^{er} novembre 2023.
3. Les candidats passant l'EEQ 2024 sont tenus d'appliquer les règles 126, 127 et 131 CBE telles qu'en vigueur le 31 octobre 2023, alors que, le jour de l'examen, les nouvelles dispositions figurant dans la décision CA/D 10/22 auront déjà été en vigueur depuis plusieurs mois.

Le Conseil de surveillance décide :

1. Les candidats passant l'EEQ 2024 (examen préliminaire et examen principal) peuvent utiliser comme base juridique les règles 126, 127 et 131 CBE telles qu'en vigueur le 31 octobre 2023 ou les règles 126, 127 et 131 CBE telles qu'en vigueur le 1^{er} novembre 2023.
2. Dans les épreuves de l'examen principal, les règles 126, 127 et 131 CBE à appliquer par défaut sont celles en vigueur le 1^{er} novembre 2023. Si le candidat choisit d'appliquer les règles 126, 127 et 131 CBE telles qu'en vigueur le 31 octobre 2023, cela doit être clairement indiqué.
3. Les épreuves des candidats seront notées en conséquence.

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Fait à Munich, le 26 juin 2023

Pour le Conseil de surveillance de l'EEQ

Le Président
Michael Liebetanz